

Office de l'enseignement spécialisé - OES  
Ecluse 67  
Case postale 3016  
2001 Neuchâtel  
☎ 032 889 89 11  
Fax 032 889 62 77  
[www.ne.ch/oes](http://www.ne.ch/oes)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION,  
DE LA CULTURE ET DES SPORTS  
OFFICE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (OES)

Inspectrice de l'enseignement spécialisé

**Rébecca Veillard**

Ecluse 67

Case postale 3016

2000 Neuchâtel

☎ 032 889 58 55 / 079 403 22 78

✉ [rebecca.veillard@ne.ch](mailto:rebecca.veillard@ne.ch)

Enseignante spécialisée

**Sylvie Bovet Jornod**

☎ 078 875 31 94

✉ [sylvie.bovetjornod@rpn.ch](mailto:sylvie.bovetjornod@rpn.ch)

Entités partenaires

**Centre pédagogique pour élèves en  
situation de handicap visuel - CPHV**

Avenue de France 30

Case postale 133

1000 LAUSANNE 7

☎ 021 626 87 50

✉ [cphv7@bluewin.ch](mailto:cphv7@bluewin.ch)

**CENTREVUE – autonomie et intégration  
pour personnes aveugles et malvoyantes**

Rue de Corcelles 3

2034 PESEUX

☎ 032 886 80 40

✉ [centrevue@ne.ch](mailto:centrevue@ne.ch)

**SOUTIEN PEDAGOGIQUE AUX ELEVES**

**MALVOYANTS OU AVEUGLES**

Juillet 2009

## 1. Organisation

Le soutien pédagogique spécialisé destiné aux élèves malvoyants ou aveugles dépend de l'office d'enseignement spécialisé. Il est assuré par des enseignantes itinérantes, engagées par le Centre pédagogique pour élèves en situation de handicap visuel, qui travaillent à temps partiel et sont au bénéfice d'une formation complémentaire spécialisée.

Les élèves concernés sont généralement intégrés dans les classes régulières de l'école publique.

## 2. Elèves concernés

Pour tout élève aveugle ou atteint de graves troubles de la vision, dont l'acuité visuelle binoculaire est inférieure à 0,4 après correction et/ou présentant une restriction du champ visuel et/ou un scotome et/ou une sensibilité diminuée au bas contraste et/ou une acuité visuelle non mesurable ou si l'œil en cause ne peut fixer centralement.

## 3. Signalement

Les élèves sont en général signalés par les services de dépistage officiels ou par l'intermédiaire des enseignants, des ophtalmologues, des services ophtalmologiques ou pédiatriques, des consultations médico-pédagogiques, des médecins scolaires, des parents. Toutes ces personnes peuvent s'adresser à l'office de l'enseignement spécialisé.

## 4. Prise en charge

Selon les besoins, l'élève bénéficie de 1 à 4 périodes de soutien individuel chaque semaine dans son lieu d'enseignement.

Le soutien est assuré généralement pendant les heures de classe. Une étroite collaboration s'établit avec les enseignant-e-s.

## 5. Contenu

- Anticiper et/ou compléter l'apprentissage des notions scolaires étudiées en classe.
- Etablir un lien entre l'école, la famille et d'autres intervenants éventuels (Centrevue Peseux,...).
- Rechercher des solutions et des moyens adaptés.
- Sensibiliser les enseignants aux problèmes posés par la malvoyance ou la cécité.

## 6. Objectifs

- Prévenir ou limiter les difficultés scolaires.
- Développer les capacités, la personnalité et l'autonomie de l'élève.
- Aider l'élève à surmonter et dépasser ses difficultés.
- Accompagner l'enfant dans sa différence, le soutenir dans son intégration.
- Apporter des références spécifiques aux titulaires